



## PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

### PRÉFECTURE

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial

**ARRETE n° PREF-BCPPAT 2019 – 344 - 008 du 10 décembre 2019**

**portant déclaration d'utilité publique  
de l'acquisition foncière de l'emprise du réservoir de Cheyroux  
Commune de Mont Lozère et Goulet**

La préfète,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-16 et 215-13 ;  
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à 10 et R.1321-6 et 7 ;  
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants et R. 111-1 à R. 131-14 et suivants ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret n° 64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0001 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à M.Thierry OLIVIER secrétaire général ;  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BRCL2016144 – 0006 du 23 mai 2016 portant création de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet ;  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2019 – 178 – 001 du 27 juin 2019 prescrivant à la demande de la commune de Mont Lozère et Goulet l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des prises d'eau de Crussinas et Malavieille, des captages de Mont Lozère et Serviès et du réservoir de Cheyroux, sur le territoire de la commune déléguée de Mas d'Orcières, et de distribution d'eau potable au public, et une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales ;  
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mas d'Orcières du 24 novembre 2011, demandant la régularisation des captages et ouvrages annexes, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate des captages ;  
VU le dossier soumis à enquête publique reçu en préfecture le 22 mai 2019 ;  
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 16 septembre 2019 ;  
VU l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques le 26 novembre 2019 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE :**

**Article 1er.** – Est déclarée d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Mont Lozère et Goulet, l'acquisition foncière de l'emprise du réservoir de Cheyroux.

**Article 2.** - La commune de Mont Lozère et Goulet est autorisée à acquérir le terrain mentionné dans le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté et nécessaire à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

**Article 3.** – Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé réception à chacun des propriétaires concernés par le projet.

**Article 4.** – A défaut d'accord amiable, les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

**Article 5** - Le présent arrêté et ses annexes seront affichés, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de Mont Lozère et Goulet, aux lieux et places habituels, ainsi qu'en mairie déléguée de Mas d'Orcières. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire et la maire déléguée.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « *www.telerecours.fr* ».

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Mont Lozère et Goulet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le directeur départemental des territoires et à M. le délégué départemental de la Lozère de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOZÈRE.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

*Signé*

Thierry OLIVIER

*Les pièces annexes sont consultables à la préfecture de la Lozère (Secrétariat général – Bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), en mairie ou à la délégation départementale de l'agence régionale de santé Occitanie).*